



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS  
CANTON DE MALESHERBES

**MAIRIE DE MONTLIARD**

## Procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026

L'an 2026 et le 21 Mars à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Mr FAZILLEAU Philippe, Maire.

**Présents** : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, M. DEJARDIN Mathieu, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme GUILLET Martine, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François, M. MENEAU Gilles, M. MONTIER Tanguy

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le :

**Secrétaire de séance** : M. LECARDEUR Jean-François

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

### Objet des délibérations

#### SOMMAIRE

- Election du maire
- Détermination du nombre des adjoints et élection des adjoints
- *Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.*
- Désignation des délégués à la Communauté de Communes
- Indemnités des élus
- Constitution des commissions, délégations
- Affaires diverses

Mr BEAUDEAU Didier, Maire sortant, fait l'appel des nouveaux élus.

### Réf : D2026\_16 - Élection du Maire

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au Procès-Verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Mr FAZILLEAU Philippe ;
- 1 suffrage blanc, non pris en compte dans les suffrages exprimés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **élit** Mr FAZILLEAU Philippe, Maire de la commune de Montliard ;
- **installe** Mr FAZILLEAU Philippe en qualité de Maire de la commune de Montliard ;
- **autorise** Mr FAZILLEAU Philippe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(pour : 10 – blanc : 1)

### Réf : D2026\_17 - Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2, définissant le nombre des adjoints admis à siéger au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints au Maire maximum ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** la création de 2 postes d'adjoints au Maire,
- **autorise**, le Maire, Mr FAZILLEAU Philippe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

### Réf : D2026\_18 - Élection des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à **2**,

Considérant les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 ;

Considérant que **chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe** ;

Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT) ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour la liste de Mme GUILLET Martine ;
- 2 suffrages blancs, non pris en compte dans les suffrages exprimés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **élit** la liste de Mme GUILLET Martine ;
- **installe** :
  - ◆ Mme GUILLET Martine en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;
  - ◆ Mr MENEAU Gilles en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- **autorise**, le Maire, Mr FAZILLEAU Philippe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(pour : 9 - blancs : 2)

### Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu

Le Maire, nouvellement élu, fait lecture de la Charte de l'élu local au membre du Conseil Municipal. Elle a été transmise par mail à tous le 19 mars 2026, accompagnée de la copie du chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT et R. 2123-1 à D. 2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

### Réf : D2026\_19 - Désignation des délégués à la Communauté de Communes

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 273-11 du Code Électoral, les Conseillers Communautaires des Communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du Maire et des Adjointes.

Il rappelle que les élus sont classés selon les modalités suivantes :

- le Maire,
- les adjoints au Maire par ordre d'élection,
- les conseillers municipaux en fonction de l'ancienneté de leur élection depuis le renouvellement général, puis du nombre de suffrages obtenus pour ceux élus le même jour ou, en cas d'égalité de voix, par priorité d'âge.

Vu le tableau du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le nombre de délégués appelés à siéger à la **Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais** est de : **1** délégué titulaire et de **1** délégué suppléant,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte**, pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais (CCPG), de la désignation de :
  - ◆ 1 délégué titulaire                      le Maire,                      Mr FAZILLEAU Philippe,
  - ◆ 1 déléguée suppléante                la 1<sup>ère</sup> Adjointe,                Mme GUILLET Martine.

Aucun (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

### Réf : D2026\_20 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 223 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,10 %,

Considérant que pour une commune de 223 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **prend acte** de la demande du Maire à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème ;
- **décide de fixer**, avec effet au 21 mars 2026, à **80 %** du taux maximal des indemnités du Maire et à **100 %** du taux maximal des indemnités d'Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :

- ◆ Maire 22,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ◆ 1<sup>ère</sup> adjointe 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ◆ 2<sup>ème</sup> adjoint 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces montants seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction publique territoriale.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

### Réf : D2026\_21 - Constitution des commissions communales

Le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres des commissions communales.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Conseils Municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Il précise qu'au cours du mandat dernier, les commissions communales étaient composées du Maire, des adjoints et d'au moins 3 conseillers municipaux.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absences ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu au sein de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il demande l'avis de l'Assemblée délibérante et l'invite à procéder à la formation de ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **dit** que les commissions communales seront composées, le plus souvent, du Maire, des Adjoints et **d'au moins 3** conseillers municipaux ;

- **constitue** les commissions communales suivantes :

- ◆ Commission des bâtiments communaux
- ◆ Commission des voies et réseaux, et travaux d'assainissement
- ◆ Commission des finances
- ◆ Commission du fleurissement
- ◆ Commission de la communication - rédaction
- ◆ Commission des fêtes, cérémonies et manifestations municipales
- ◆ Commission du développement durable

- **nomme** les conseillers municipaux, pour chacune des commissions communales :

#### **1. Commission des bâtiments communaux**

Mr FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, Mr MENEAU Gilles, Mr DEJARDIN Mathieu, Mme BERTRAND Carole, Mr LECARDEUR Jean-François, Mme BERTHAULT Ségolène.

#### **2. Commission des voies et réseaux, et travaux d'assainissement**

Mr FAZILLEAU Philippe, Mr MENEAU Gilles, Mr LECARDEUR Jean-François, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, Mr DEJARDIN Mathieu.

#### **3. Commission des finances**

Mr FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, Mr MENEAU Gilles, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, Mr MONTIER Tanguy, Mr LECARDEUR Jean-François, Mme BERTRAND Carole.

#### **4. Commission du fleurissement**

Mr MENEAU Gilles, Mr LECARDEUR Jean-François, Mme DRIARD Odile, Mme BERTHAULT Ségolène.

#### **5. Commission de la communication- rédaction**

Mr FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mr LECARDEUR Jean-François, Mme BERTHAULT Ségolène, Mr MONTIER Tanguy.

#### **6. Commission des fêtes, cérémonies et manifestations communales**

Mr FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, Mr MENEAU Gilles, Mme DRIARD Odile, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme GERVAIS Françoise, Mr LECARDEUR Jean-François, Mr MONTIER Tanguy.

#### **7. Commission du développement durable**

L'ensemble du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **Réf : D2026\_22 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les Articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire **3** membres titulaires et **3** membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission se compose du Maire, son président, et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il invite alors l'Assemblée à déposer une liste pouvant comporter autant de noms de candidats que de sièges à pourvoir, soit 6 sièges, pour l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Considérant que le Maire est Président de droit de chaque commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **nomme** à la Commission d'Appel d'Offres :

- membres titulaires : Mme GUILLET Martine, Mr MENEAU Gilles, Mme BERTRAND Carole,
- membres suppléants : Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, Mr DEJARDIN Mathieu, Mr MONTIER Tanguy.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **Réf : D2026\_23 - Désignation des délégués au SMAEP de Boiscommun**

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de proposer à la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais de nouveaux délégués, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable - SMAEP - de Boiscommun, pour représenter la commune, à la suite des élections municipales.

La Commune propose de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et invite l'Assemblée à procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **propose** pour siéger au Conseil syndical du SMAEP de Boiscommun afin de représenter la commune :

- 2 délégués titulaires : Mr FAZILLEAU Philippe, Mr MENEAU Gilles,
- 2 déléguées suppléantes : Mme GUILLET Martine, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **Réf : D2026\_24 - Désignation du délégué du CNAS**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n°28.09.2012/6 du 28 septembre 2012 par laquelle il est décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 01 janvier 2013.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner de nouveaux délégués (1 élu et 1 agent) pour les 6 années à venir dont le rôle est de participer à la vie des instances du CNAS et de relayer l'information ascendante et descendante. Il participe à l'assemblée départementale annuelle. Il informe par tout moyen approprié les agents de sa collectivité ainsi que l'autorité territoriale des modifications adoptées.

Le Maire invite alors à l'assemblée délibérante à procéder à la désignation d'un délégué élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **désigne** le délégué élu du CNAS (Comité National d'Action Sociale) : Mr FAZILLEAU Philippe.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **Réf : D2026\_25 - Désignation du correspondant "Défense" et "Sécurité civile"**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour auprès de la Préfecture et du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACED-PC) nos référents en fonction des thématiques sur lesquelles nous pouvons avoir à échanger des informations et notamment en matière de "DÉFENSE" et "SÉCURITÉ CIVILE".

Il propose alors à l'assemblée de désigner un correspondant "Défense" et "Sécurité civile" qui sera l'interlocuteur privilégié pour les questions sur le recensement des jeunes, les affaires militaires, la gendarmerie et la protection civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** en qualité de correspondant "Défense" et "Sécurité Civile" : Mr MENEAU Gilles.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **Réf : D2026\_26 - Désignation du référent "Sécurité routière"**

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2009, le Préfet a mis en place un réseau d'élus référents "SÉCURITE ROUTIÈRE" dans le département.

La mobilisation de ce réseau, en partenariat avec les services de l'Etat, a joué un rôle déterminant dans la baisse de l'accidentalité observée sur le plan local ces dernières années.

À la suite des élections municipales, le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **désigne** en qualité de référent "Sécurité routière" : Mr FAZILLEAU Philippe.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **Réf : D2026\_27 - Désignation de représentants au GIP RECIA**

Le Maire expose que la Commune a adhéré à un Groupement d'Intérêt Public afin de se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant appelés à siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive - GIP RECIA.

Il invite l'Assemblée à procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **désigne** afin de siéger au sein du GIP RECIA :
  - 1 représentante titulaire : Mme GUILLET Martine,
  - 1 représentant suppléant : Mr MONTIER Tanguy.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **Réf : D2026\_28 - Désignation des délégués au Service d'Autonomie à Domicile (ex ADAPA)**

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Service d'Autonomie à Domicile (ex ADAPA : Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées) de Beaune-la-Rolande.

Il invite alors l'assemblée délibérante à lui faire des propositions en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** pour siéger au Conseil d'Administration du Service d'Autonomie à Domicile de Beaune-la-Rolande :
  - 1 délégué titulaire : Mr DRIARD Philippe, habitant la commune,
  - 1 déléguée suppléante : Mme GUILLET Martine, conseillère municipale.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Réf : D2026\_29 - Désignation de représentants à l'Entente Intercommunale relative à la gestion de l'école de musique du Beaunois

Le Maire explique que le 29 août 2019 une délibération a été prise concernant le projet de création d'une Entente Intercommunale pour la gestion de l'Ecole de Musique par la plupart des communes du Beaunois. En effet, le Conseil Communautaire de la CCPG a refusé la prise de compétence "Culture" et l'école de Musique du Beaunois devait donc disparaître.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 3 nouveaux représentants appelés à siéger au sein de l'Entente Intercommunale relative à la gestion de l'école de musique du Beaunois.

Il invite l'Assemblée à procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **désigne** les représentants afin de siéger au sein de l'Entente Intercommunale :
  - 2 délégués titulaires : Mme GUILLET Martine, Mr MONTIER Tanguy
  - 1 déléguée suppléante : Mme BERTHAULT Ségolène.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Réf : D2026\_30 - Commission extra-municipale d'action sociale

Le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives qui sont permanentes ou temporaires. Celles-ci gèrent tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°D2019-35 en date du 25 novembre 2019 supprimant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montliard ;

Vu la délibération D2020\_26 du 27 mai 2020 créant une commission extra-municipale d'action sociale,

Son rôle est le même que celui du CCAS dissout (travail préparatoire aux décisions du Conseil Municipal et actions à caractère social comme le repas des anciens, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **maintient** la commission extra-municipale d'action sociale. C'est une commission d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions.
- **fixe** la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;
- **compose** cette commission, du Maire, Président de droit, de **4 élus** du Conseil Municipal et de **4 habitants** de la Commune ;
- **nomme** 4 membres élus :
  - ◆ Mme GUILLET Martine
  - ◆ Mr MENEAU Gilles
  - ◆ Mme DRIARD Odile
  - ◆ Mme GERVAIS Françoise
- **nomme** membres nommés (hors conseil) :
  - ◆ Mr SINIC André
  - ◆ Mme SINIC Michèle
  - ◆ Mme VERJBITSKY Marie-Laure
  - ◆ Mme DUFLOS Françoise
- **dit** que les réunions de la Commission Communale d'Action Sociale ne sont pas publiques.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

## Affaires diverses

Le Maire remercie tous les électeurs pour la confiance qu'ils nous ont accordées lors des élections municipales du dimanche 15 mars 2026.

La séance est levée à 17:53.

Le Secrétaire de séance,  
M. LECARDEUR Jean-François

En mairie, le 21/03/2026  
Le Maire,  
Mr Philippe FAZILLEAU